

ARRÊTE DU MAIRE N°204/2026

OBJET : BROCANTE PLACE GAMBETTA

Le Maire de la commune de Nouzonville

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 25 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L. 2213-2 ;

VU le code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 et R.417-10 et R.417-11 ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 juin 1964, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

VU la demande de Monsieur Fabien PLAYE, datant du lundi 20 avril 2026, président de l'association AODSP ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur Fabien PLAYE, soit l'organisation d'une brocante place Gambetta et par conséquent, la sécurisation des lieux dans le temps de l'événement mais aussi la sécurité des participants ;

CONSIDERANT l'intérêt de l'ordre public et la sécurité publique.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement seront interdits dimanche 21 juin 2026 de 06 heures 00 à 17 heures 00 sur l'ensemble de la place Gambetta et son allée Est.

Article 2 : Le présent arrêté est donné à titre précaire et révocable pour la période suivante :

Le dimanche 21 juin 2026 de 06 heures 00 à 17 heures 00

Article 3 : L'installation de la signalisation routière temporaire est à la charge de Monsieur Fabien PLAYE.

Article 4 : L'affichage du présent arrêté place Gambetta et allée Est, est à la charge de Monsieur Fabien PLAYE. La publication électronique sur le site de la Ville de Nouzonville est à la charge de Monsieur le Maire de Nouzonville.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6 : Les agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Nouzonville le : 23/04/26

Florian LECOULTRE
Maire de Nouzonville



Destinataires :

Secrétariat général – Mairie de Nouzonville

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Nouzonville Monsieur le
Chef de service de la Police Municipale de NOUZONVILLE

Monsieur le Responsable des Services Techniques de NOUZONVILLE

Monsieur le Directeur du CTA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Arrêté rendu exécutoire compte tenu de sa publication électronique sur le site de la Ville de Nouzonville le : 23/04/26